

# Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 1<sup>er</sup> avril 2016

## 1<sup>er</sup> avril 2016 : la deuxième phase du Pacte de responsabilité conduit à une nouvelle diminution des cotisations patronales

Jacques QUASTANA, préfet du Jura, appelle l'attention des chefs d'entreprises jurassiennes sur l'entrée en vigueur ce 1<sup>er</sup> avril 2016 de la deuxième phase des allègements de cotisations patronales inscrite dans le cadre du Pacte de responsabilité.

Dans la continuité de la première phase des allègements de cotisations patronales engagée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (5,5 Md€ de baisse de coût du travail au niveau national), **les cotisations d'allocations familiales sont désormais abaissées de 1,8 point pour les salaires jusqu'à 5100 euros brut (3,5 Smic).**

Ce dispositif s'applique automatiquement à toutes les entreprises bénéficiant déjà des allègements généraux de cotisations sociales et de la baisse des cotisations d'allocations familiales.

Il concernera au total plus de 90% des salariés et représente pour un salarié rémunéré à 3 000 € brut par mois, cumulé avec le CICE, un allègement pour l'entreprise de plus de 2 800 € par an, équivalent à 1 mois de salaire brut.

Amorcé avec le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et renforcé par le président de la République le 31 décembre 2013, **le Pacte de responsabilité représente 41 milliards d'euros de réduction de fiscalité et de charges sociales** sur le travail à horizon 2017 pour soutenir la compétitivité des entreprises en France.

Le **crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**, une des trois mesures phares du Pacte, a permis en 2015 d'injecter 32,2 millions d'euros (hors préfinancement) dans l'économie jurassienne, au bénéfice de près de 4378 entreprises.

En complément de cette baisse de -6% du coût du travail représentée par le CICE, une **baisse de la fiscalité des entreprises** a été engagée et entraîne :

- ❖ la suppression progressive (sur 3 ans, entre 2015 et 2017) de la contribution sociale des sociétés (C3S), représentant au plan national 5,5 Md€ de baisses d'impôts ;
- ❖ la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, de 33,5 % à 28 % en 2020 ;
- ❖ la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, représentant une baisse de fiscalité de près de 2,5 Md€.

PRÉFECTURE DU JURA  
8, rue de la préfecture  
39030 LONS LE SAUNIER  
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique « horaires »



@Prefet39

Parallèlement à ces mesures, le **dispositif gouvernemental « Embauche PME »** mis en place depuis le 18 janvier 2016, au bénéfice des entreprises de moins de 250 personnes, contribue favorablement à leur développement.

155 embauches ont déjà eu lieu au mois de février 2016 dans les 9428 entreprises de moins de 250 salariés du Jura (81% moins de 5 salariés, 11% entre 5 et 10 salariés).

Plus de 130 000 contrats au niveau national, dont 5425 en Bourgogne-Franche-Comté, ont été conclus entre le 1er février et le 31 mars 2016. 2 000 appels téléphoniques sont passés par jour au 09 70 81 82 10, numéro de suivi de l'aide.

Qualitativement, 70 % des contrats signés avec le dispositif Embauche PME sont des contrats à durée indéterminée (CDI) et les jeunes en sont les grands bénéficiaires : 35 % des contrats signés le sont par des jeunes de moins de 26 ans.

Enfin, le préfet du Jura, rappelle aux dirigeants des **8673 très petites entreprises (TPE) jurassiennes** (moins de 11 salariés) embauchant des jeunes apprentis qu'ils peuvent bénéficier d'une aide financière de 4400 euros au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Cette aide s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés pour le recrutement en contrat d'apprentissage d'un jeune de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat ; elle est cumulable avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes.

Pour bénéficier de ce dispositif, les entreprises doivent déposer leurs demandes d'aide dans un délai maximal de six mois suivant la date de début d'exécution du contrat sur le portail de l'alternance ([www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)).

Cette mesure est particulièrement adaptée aux caractéristiques de l'entrepreneuriat jurassien : sur les **1291 contrats d'apprentissage** conclus au 1<sup>er</sup> mars 2016 dans le Jura, près de 60% l'étaient par des entreprises de moins de 11 salariés.

#### PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture  
39030 LONS LE SAUNIER  
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique « horaires »



@Prefet39